



## Cantine Scolaire Marsonnas Béréziat

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2022-2023

#### PREAMBULE

L'accès à la cantine scolaire est réservé exclusivement aux familles ayant inscrit leur(s) enfant(s), ce qui implique le règlement de l'adhésion annuelle, dont le montant sera fixé chaque début d'année scolaire.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la cantine, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est recommandé de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet [www.ropach.com](http://www.ropach.com).

#### 1. INSCRIPTIONS ET GESTION DES REPAS

Chaque enfant qui fréquente le RPI Marsonnas-Béréziat est autorisé à prendre son repas à la cantine scolaire Les Gout' Tout, dès lors que ses parents :

- l'ont inscrit sur le portail famille Ropach,
- sont à jour de règlement (adhésion et repas).

Le nombre de repas préparés est fonction du nombre d'enfants inscrits, c'est pourquoi il est obligatoire d'inscrire les enfants à l'avance.

Les inscriptions se font **obligatoirement** sur le site internet [www.ropach.com](http://www.ropach.com) avec :

- un identifiant correspondant au mail principal du foyer,
- un mot de passe remis après validation de l'inscription.

L'inscription de votre (ou vos) enfants ne sera validée qu'à réception du dossier complet composé d'un règlement de 20 € d'adhésion par famille, du mandat de prélèvement SEPA signé et d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les années suivantes, le montant de l'adhésion sera prélevé automatiquement lors du premier prélèvement des repas.

Deux types d'inscriptions vous sont proposés :

- **ANNUELLE** : pour les enfants qui mangent toutes les semaines les mêmes jours. Inscription automatique sur l'ensemble de l'année scolaire pour les jours de la semaine sélectionnés (ex : tous les lundis, mardis et jeudis).
- **VARIABLE** : pour les enfants dont les repas à la cantine sont irréguliers.

Les réservations de repas pourront être modifiées (ajout ou annulation) par période de 2 semaines.

Le blocage des inscriptions se fera le vendredi à 20H00 pour les deux semaines suivantes.

Nous vous remercions de vous référer au calendrier joint.

En revanche, toute modification hors délai entraînera la facturation d'un repas à 6 € et ce jusqu'au jour même.

**Note : Les repas non-annulés (hors délai) seront automatiquement facturés.**

**Seuls les repas des jours de sortie scolaire seront automatiquement annulés par un membre du bureau une fois la sortie scolaire effectuée.**

**Aucune demande de modification ne sera prise par téléphone.**

Pour les familles séparées ou divorcées, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

#### 2. PRIX DES REPAS

Pour la rentrée 2022-2023, les prix du repas pour les enfants sont fixés à :

- **4,20 €** pour les inscriptions annuelles et hebdomadaires, ainsi que les modifications enregistrées dans les délais prévus. (Ci-après nommé : repas classique)
- **6,00 €** pour les inscriptions hors délai (après blocage). (ci-après nommé : repas hors délai)
- Le prix du repas pour les adultes est fixé à **6,00 €** avec les mêmes délais d'inscription.

### **Les cas de force majeure :**

Votre enfant peut être pris en charge à la cantine sans être inscrit moyennant la facturation d'un repas à **6.00 €**. Il faut impérativement prévenir la cantinière Valérie CASANOVA sur [gouttout.inscription@gmail.com](mailto:gouttout.inscription@gmail.com) ou en cas d'urgence au 06.63.38.93.99.

En cas d'arrêt maladie de notre cuisinière les parents seront contactés par mail ou SMS afin de basculer en code rouge (Pique-nique sorti du sac), une surveillance des enfants sera mise en place par la cantine.

Uniquement en cas de longue maladie, l'association fera appel à un sous-traitant, occasionnant une hausse du prix du repas. Celui-ci sera facturé **6,00 €** en lieu et place des **4,20 €**.

Enfin, L'association essaie de conserver les prix les plus justes c'est pourquoi à l'annonce gouvernementale d'une inflation des matières premières ou économique, le bureau de la cantine se réserve le droit d'augmenter le prix du repas classique, afin que l'association n'ait pas à assumer le surcoût que cela implique.

### **3. FACTURATION ET RÈGLEMENT DES REPAS**

Les paiements se font obligatoirement par prélèvement automatique. Un mandat de prélèvement SEPA et un RIB doivent être transmis.

Les factures sont accessibles et imprimables sur Ropach, le montant sera prélevé le 10 du mois suivant.

Les frais bancaires engendrés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille concernée.

Le montant des frais de rejet sera celui du tarif en vigueur appliqué par l'organisme bancaire auquel est affiliée l'association de la cantine scolaire.

### **4. REMBOURSEMENT DES REPAS**

L'élève présent en classe, s'il est présent à la cantine, doit être inscrit au planning. Son repas sera facturé.

Dès que vous savez que votre enfant ne viendra pas à l'école et donc à la cantine, il convient également de prévenir la cantinière Valérie CASANOVA au 06.63.38.93.99

Les absences pour maladie ne seront remboursables qu'à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence et sous toute réserve que les parents aient adressé à la boîte mail fonctionnelle [gouttout.absences@gmail.com](mailto:gouttout.absences@gmail.com), sous 7 jours, un courrier justifiant l'absence de l'enfant.

Les absences justifiées seront déduites du prélèvement si le justificatif est présenté avant la facturation sinon elles seront régularisées par chèque en fin d'année scolaire.

Les absences des instituteurs non remplacés ne seront remboursables qu'à partir du 2<sup>ème</sup> jour d'absence de celui-ci.

### **5. LITIGE SUR LE NOMBRE DE REPAS**

En cas de litige sur le nombre de repas, seul le pointage (d'après inscription) sur le planning de la cantine fait foi.

### **6. CAS DE NON-PAIEMENT**

En cas de difficulté financière, les familles concernées doivent impérativement envoyer un mail sur la boîte mail fonctionnelle [gouttout.compta@gmail.com](mailto:gouttout.compta@gmail.com) afin de trouver une solution. En cas d'absence de prise de contact de la famille avec le bureau, l'enfant pourrait se voir exclu.

**ATTENTION : Il a été décidé par le bureau qu'après un rejet bancaire un délai de 2 semaines après l'envoi d'un mail de relance de la trésorière vous est accordé pour régulariser la situation, passé celui-ci votre enfant ne sera plus accepté à la cantine. Il en est de même pour le cumul de 3 rejets bancaires, la cantinière sera avisée qu'elle ne peut plus servir votre enfant.**

### **7. LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE**

Les enfants, déjeunant à la cantine, sont confiés aux employées du restaurant scolaire pendant les repas.

Le personnel veillera au respect du matériel et fera en sorte que chaque enfant se conduise correctement, avec ses camarades comme avec le personnel.

Il est aussi de leur devoir de veiller à ce que les enfants mangent, en quantité suffisante et raisonnable, un repas équilibré, et donc une quantité minimum de chaque plat (il leur est demandé au moins de goûter avant de refuser un plat).

**Rappel : le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer un médicament à un enfant. Un enfant ne doit pas apporter de médicament à la cantine.**

## **8. RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DISCIPLINE**

Tout enfant inscrit à la cantine devra être présent au repas. Il ne sera autorisé à sortir de la cantine que s'il a remis, au plus tard le matin même, un mot signé des parents indiquant qu'il est autorisé à quitter l'école et que le personnel de la cantine est déchargé de toute responsabilité.

Sinon ce sont les parents eux même qui devront venir le chercher dans les locaux de la cantine.

En cas de protocole médical mis en place avec l'école, le bureau doit en être informé de la même façon que les enseignants, afin d'être en mesure d'agir efficacement en cas d'incident pendant le temps méridien.

En cas de problème de comportement indiscipliné d'un enfant, celui-ci pourra se voir infliger une remontrance, une sanction, voire un avertissement oral.

Si la situation persiste, un courrier sera adressé aux parents.

En l'absence d'amélioration, ou en cas de perturbation grave du déroulement du service et/ou d'atteinte à l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, l'enfant pourra se voir exclure temporairement ou définitivement de la cantine.

## **9. MESURES EN CAS D'ACCIDENT**

Pendant les heures de cantine, en cas d'accident sérieux nécessitant des soins rapides, les parents seront prévenus immédiatement. Si l'accident est provoqué par un autre enfant, les parents de celui-ci seront prévenus également.

En cas d'accident grave, les pompiers seront appelés.

## **10. CAS PARTICULIER DES PAI**

Tout enfant ayant des allergies alimentaires doit se munir d'un PAI.

Les démarches doivent être entreprises durant l'été, afin que le dossier soit complet courant septembre.

Si en date du 01 octobre de chaque année, le PAI n'est pas en possession de la cantine, celle-ci se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant.

La cantinière ne saurait être tenue responsable d'un éventuel problème survenu durant ce délai.

Si le PAI mentionne l'utilisation d'un médicament, celui-ci doit être fourni à la cantinière par les parents, en prenant garde que les dates de péremption couvrent l'année scolaire. (Penser à renouveler le médicament si nécessaire)

Si le PAI s'avère trop lourd, la cantine se réserve le droit de ne pas accepter cet enfant.

Aucune dérogation liée à la composition des menus ne sera acceptée en dehors de PAI légers pour des raisons organisationnelles et hygiéniques.

## **11. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

En cas de problème, ou pour toute information, plusieurs possibilités sont à votre disposition :

- A privilégier : communication auprès des secrétaires de l'association par mail à [cantine.marsonnasbereziat@gmail.com](mailto:cantine.marsonnasbereziat@gmail.com) ou auprès des co-présidents [gouttout.presidence@gmail.com](mailto:gouttout.presidence@gmail.com).
- En cas d'urgence uniquement vous pouvez contacter Valérie CASANOVA, cantinière, au 06.63.38.93.99.

Le 02/04/2022

**Les membres du bureau  
(Association de la cantine scolaire gérée par les parents d'élèves  
bénévoles)**

---

**Coupon à retourner à l'association dès la rentrée**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Classe :** .....

***Je m'engage à respecter le règlement intérieur***

***Date et signature du représentant légal de l'enfant précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »***

***Signature de l'enfant***